

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL EN DATE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le six février, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 30 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 34 – Nombre de présents : 27 – Nombre de votants : 30

Etaient présents : Gérard BOUVIER, Patrick MÉANT, Madeleine PLATHIER, Yves MEYER, Nathalie PELLET, Francis SIGOIRE, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Marie-Hélène GRANDCOLIN, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Danielle BOUCHARD, Carine COUTURIER, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Jean-Christophe PEGUET, Jacky BERNARD, Bertrand GUILLET, Nathalie MONDY, Christian PRADIER, Josette SAVARINO, Dominique BARTHELEMY, Patrick BATTISTA, Jean-Louis GAGNEUX, Marc GRIMAND, Daniel CHABERT, Michel LEVRAT,

Etaient représentés : Béatrice MASSON ayant donné pouvoir à Francis SIGOIRE,
François DROGUE ayant donné pouvoir à Marie-Hélène GRANDCOLIN,
Monique BERNELIN ayant donné pouvoir à Bertrand GUILLET,

Etaient excusés : Daniel BOUCHARD, Christiane GUERRERO, Nathalie VAUDAN, Romain DAUBIÉ

Secrétaire de séance : Gérard BOUVIER

2020/02/14 : APPROBATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA 3CM

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles R.229-51 à R.229-56,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement ses articles n°188 à 198,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial (JORF n°0183 du 7 août 2016),

Vu la délibération n°2018/07/111 du 5 juillet 2018 portant engagement de la 3CM dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Exposé,

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, rend obligatoire la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, et renforce leur rôle et leurs responsabilités en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français. Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Le PCAET doit :

- Être compatible avec les schémas régionaux (SRCAE et SRADDET),
- Être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération Lyonnaise,
- Prendre en compte les orientations du SCoT du territoire BUCOPA,
- Être pris en compte dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), et si existant, dans le Plan Local de l'Habitat (PLH).

Par délibérations n°2018/07/111 et 2018/07/112 du 5 juillet 2018, la 3CM s'est ainsi engagée à :

- Co-construire son PCAET avec les élus, services mais aussi les acteurs du territoire ;
- Adhérer au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour l'élaboration du PCAET. Au total, 8 EPCI, dont la 3CM, ont adhéré au groupement et sont accompagnés par le bureau d'études INDDIGO.

Pour assurer la coordination et l'animation du PCAET, la 3CM a affecté en interne un agent à hauteur de 0,5 ETP rattaché à la direction générale des services. M. Fabrice BEAUVOIS, membre du Bureau exécutif, a également été nommé élu référent PCAET jusqu'à l'arrêt de ses fonctions d'élu fin 2019.

Cette organisation interne a été complétée par deux instances de suivi et de gouvernance du projet, associant les élus et acteurs du territoire, à savoir :

- Un Comité Technique (COTECH) chargé de rythmer les grandes étapes de la procédure d'élaboration du PCAET ;
- Un comité de pilotage (COPIL) élargi, en charge des décisions stratégiques.

15 temps de concertation ont été organisés sur 12 mois pour sensibiliser et co-construire le projet de PCAET :

- 1 présentation en réunion publique le 29 novembre 2018 ;
- 1 réunion de lancement de la démarche le 14 février 2019 ;
- 1 séminaire des élus du territoire organisé sur la journée du 20 juin 2019 pour construire la stratégie territoriale de la transition énergétique à l'horizon 2030 ;
- 3 Comités Techniques (COTECH) réunis à l'issue de chaque phase du projet d'élaboration du PCAET ;
- 3 Comité de pilotage élargis (COPIL) réunis après les COTECH, les 16 mai 2019, 10 juillet 2019 et 12 décembre 2019 ;
- 5 ateliers participatifs, mutualisés avec les EPCI du groupement de commandes du SIEA et organisés entre les 21 octobre et 13 novembre 2019. Ces ateliers thématiques ont participé à la construction du plan d'actions du territoire vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, les énergies renouvelables, la mobilité, la rénovation du bâti et l'agriculture.
- 1 présentation lors de la « matinale des dirigeants » organisée le 31 janvier 2020.

Cette concertation a permis d'alimenter et d'enrichir les documents réglementaires qui composent désormais le projet de Plan Climat Air Energie Territorial, à savoir :

- Un diagnostic du territoire avec un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques, de la séquestration de dioxyde de carbone, de la consommation

énergétique, de la production d'énergies renouvelables, des réseaux de transport et de distribution d'énergie et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

- Une stratégie territoriale qui fixe les objectifs mesurables à atteindre à l'horizon 2030 en matière de maîtrise de l'énergie et de diminution des gaz à effet de serre, ainsi que de développement des énergies renouvelables ;
- Un plan d'actions 2020-2025 composé de 48 actions cadres relevant des compétences, de l'exemplarité et de la mobilisation des collectivités et acteurs territoriaux ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation du plan d'actions ;
- Une Evaluation Environnementale Stratégique.

Le diagnostic territorial a fait apparaître 9 grands enjeux transversaux :

- Un changement climatique marqué ;
- Une consommation énergétique près de 2 fois supérieure à la moyenne nationale et départementale associée principalement au secteur de l'industrie ;
- Une forte dépendance énergétique, essentiellement en énergies fossiles, avec en contrepartie des potentiels de production d'énergies renouvelables à valoriser : solaire, méthanisation, bois énergie, récupération de la chaleur fatale ;
- Des émissions de gaz à effet de serre 50% plus élevées qu'à l'échelle régionale et départementale, associées principalement au transport ;
- Des enjeux en matière de qualité de l'air, notamment en périphérie de l'A42 ;
- Une précarité énergétique pour près de 13% des ménages ;
- Une influence marquée de la Métropole Lyonnaise en matière principalement de transports et mobilité ;
- Une vulnérabilité des milieux naturels, des activités agricoles et de la ressource en eau face au changement climatique ;
- Une culture commune autour des enjeux collectifs de la transition énergétique et de ses opportunités pour le territoire.

Pour y répondre, deux grands objectifs stratégiques pour le territoire ont été définis à l'horizon 2030 :

- - **20 %** : baisse de la consommation énergétique du territoire par rapport à la consommation de 2016 (1 266 GWh) ;
- **14%** : augmentation de la part des énergies renouvelables par rapport à la production locale de 2016 (< à 3% de l'énergie consommée).

Ces objectifs stratégiques ont ensuite été déclinés en un plan d'actions 2020-2025, comportant **5 axes stratégiques** et **48 actions opérationnelles** :

AXE 1 : POUR UNE RENOVATION ET PERFORMANCE ENERGETIQUE
Planification
Action 1 : Planifier la rénovation de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique
Action 2 : Projet d'observatoire départemental de l'habitat
Action 3 : Optimiser l'éclairage public
Rénovation de l'habitat
Action 4 : Encourager et accompagner la rénovation énergétique des logements privés
Action 5 : Accompagner les ménages éligibles aux aides de l'ANAH
Action 6 : Rénovation du parc des logements sociaux
Action 7 : Lutter contre la précarité énergétique
Rénovation des bâtiments publics et tertiaires
Action 8 : Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires et industriels
Action 9 : Exemplarité des collectivités – rénovation des bâtiments publics
AXE 2 : VERS UNE MOBILITE BAS CARBONE
Planification
Action 10 : Aménager les liaisons modes actifs sécurisées
Action 11 : Etudier la réalisation d'un plan de déplacements inter-entreprises

Réduire les besoins de déplacements
Action 12 : Offrir des services publics de proximité
Action 13 : Limiter les déplacements domicile/travail
Action 14 : Exemplarité des collectivités
Développement des modes actifs
Action 15 : Encourager la pratique du vélo
Action 16 : Se déplacer autrement au travail
Renforcer l'offre de transports en commun
Action 17 : Adapter l'offre de transports aux besoins des habitants et salariés
Action 18 : Renforcer l'offre ferroviaire
Mobilité partagée et moins émettrice
Action 19 : Favoriser la mobilité partagée
Action 20 : Favoriser les nouvelles motorisations « bas carbone »
Action 21 : Encourager les entreprises dans le passage aux nouvelles motorisations
Action 22 : Informer et sensibiliser la population et les entreprises sur les nouvelles pratiques de mobilité
AXE 3 : VERS UN MIX ENERGETIQUE RENOUVELABLE
Planifier le développement des énergies renouvelables (EnR)
Action 23 : Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables
Action 24 : Intégrer le développement des EnR dans les objectifs des PLU
Développer les projets EnR
Action 25 : Mise en place d'un opérateur départemental EnR
Action 26 : Déployer des installations photovoltaïques sur le domaine public et sur le domaine privé
Action 27 : Faire émerger et accompagner les projets de méthanisation
Développer les projets EnR
Action 28 : Soutenir le développement des EnR
Action 29 : Accompagner les porteurs de projets EnR des entreprises
Action 30 : Renouveler les anciens équipements de chauffage domestiques
Action 31 : Valoriser la filière bois-énergie
AXE 4 : L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
Planification
Action 32 : Promouvoir le cycle naturel de l'eau
Action 33 : Regrouper les compétences de la gestion de l'eau
Action 34 : Stocker le carbone dans le sol
Préservation des ressources en eau
Action 35 : Restaurer et conserver les espaces de mobilité des cours d'eau, les zones humides
Action 36 : Promouvoir et développer la gestion écologique des espaces agricoles
Action 37 : Promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation
Action 38 : Préserver la ressource en eau potable
Préservation de la biodiversité
Action 39 : Maintenir et développer les puits carbone
Action 40 : Promouvoir l'utilisation de biomatériaux dans les bâtiments
Action 41 : Réduire la pollution lumineuse nocturne
Santé publique :
Action 42 : Lutter contre la pollution atmosphérique
Action 43 : Sensibiliser et s'adapter aux impacts du changement climatique
Action 44 : Intégrer la prévention des risques dans les politiques locales de santé
AXE 5 : VERS UNE ECONOMIE CIRCULAIRE
Gestion soutenable des déchets
Action 45 : Prévention et valorisation des déchets
Action 46 : Encourager le réemploi local
Alimentation
Action 47 : Encourager la production locale
Action 48 : Promouvoir les circuits courts alimentaires

Chacune de ces 48 actions est déclinée en sous-mesures et détaillée dans le document formalisant le PCAET sous forme de « fiche action ». Le(s) porteur(s) du projet ainsi que les partenaires potentiels, la planification, les coûts et moyens, ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation sont décrits dans chaque fiche. Pour chaque action, les indicateurs identifiés constituent le dispositif de suivi-évaluation devant permettre de mesurer la réponse aux objectifs stratégiques visés par le PCAET.

Les deux instances de suivi et de gouvernance, COPIL et COTECH, citées plus haut, continueront à se réunir, au moins une fois par an, pour garantir le suivi et la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET de la 3CM.

Conformément au décret de 2016, une évaluation sera réalisée après trois années de mise en œuvre, soit fin 2022, puis au terme des six années, soit fin 2025.

Le processus de validation du PCAET est précisé de la façon suivante :

- Après approbation par vote du conseil communautaire de la 3CM, le projet de PCAET et son rapport environnemental seront soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui disposera d'un délai de 3 mois pour rendre son avis. En fonction de celui-ci, la 3CM sera susceptible d'apporter des modifications à son projet de PCAET, qui devra alors, faire l'objet d'un nouveau vote d'approbation du conseil communautaire.
- A l'issue, une consultation du public doit avoir lieu (article L123-19 du Code de l'environnement). Le public dispose alors d'une période minimum de 30 jours pour apporter des observations sur le projet de PCAET. En fonction des éléments recueillis, la 3CM sera susceptible de modifier son projet, qui devra de nouveau, faire l'objet d'un vote du conseil communautaire.
- Le projet de PCAET sera ensuite déposé sur la plateforme internet dédiée www.territoires-climat.ademe.fr, pour être soumis à l'avis du Préfet de région et du Président du Conseil régional, qui disposent alors d'un délai de 2 mois pour notifier leurs avis par écrit (article R. 229-54 du Code de l'environnement).
- Enfin le PCAET, modifié le cas échéant, est soumis pour approbation finale du conseil communautaire (article R. 229-55 du code de l'environnement) et une fois adopté, le PCAET définitif est mis à disposition du public via la plateforme internet citée précédemment.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le projet de PCAET de la 3CM,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant à l'approbation du PCAET (consultation de l'Autorité Environnementale, du public, du Préfet de Région, du Président de Région, etc.) et à signer toutes les pièces qui s'y rapportent,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PCAET portées par la 3CM,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes, l'ensemble des pièces correspondantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Président

Philippe GUILLOT-VIGNOT

